

Contrat de location – année 202

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

M.

Et la commune de **POUILLY LES NONAINS** concernant :

☐

Les 15 tables rondes

15 tables rondes diamètre 183 cm

Prix de location : **Tarif de l'année en cours**
(voir site de la commune rubrique : mairie/Locations/tarif des locations)

2 – État du matériel

Lors de la remise du matériel et lors de sa restitution, un procès-verbal de l'état du matériel sera établi entre le locataire et la commune.

Le matériel devra être restitué dans le même état que lors de sa mise à disposition au locataire. Toutes les détériorations sur le matériel constatées sur le PV de sortie seront à la charge du locataire comme prévu dans le règlement général de la salle des fêtes dûment signé.

☐

Le matériel de sonorisation

- 2 micros HF + 2 piles

- 1 clef de mise en route

2 – État du matériel de sonorisation

Lors de la remise du matériel de sonorisation et lors de sa restitution, un procès-verbal de l'état du matériel de sonorisation sera établi entre le locataire et la commune.

Le matériel de sonorisation devra être restitué dans le même état que lors de sa mise à disposition au locataire. Toutes les détériorations sur le matériel de sonorisation constatées sur le PV de sortie seront à la charge du locataire comme prévu dans le règlement général de la salle des fêtes dûment signé.

☐

Le matériel de vidéo projection

- 1 vidéo projecteur

- un écran motorisé

- deux télécommandes

- un câble HDMI de 5 mètres

Tarif de l'année en cours
Prix de location : (voir site de la commune rubrique : mairie/Locations/tarif des locations)

La sous-location du **matériel de vidéo projection** par le locataire à un tiers est exclue.

2 – État du matériel de sonorisation

Lors de la remise du matériel de vidéo projection et lors de sa restitution, un procès-verbal de l'état du matériel de vidéo projection sera établi entre le locataire et le loueur.

Le matériel de vidéo projection devra être restitué dans le même état que lors de sa mise à disposition au locataire. Toutes les détériorations sur le matériel de sonorisation constatées sur le PV de sortie seront à la charge du locataire comme prévu sur le règlement général de la salle des fêtes dûment signé.

Le Locataire

bon pour accord

La Commune

bon pour accord

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties,

A

le

,